

1. Dispositions générales et champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent à toutes les commandes, tous les contrats, toutes les livraisons et prestations de Taracell, sauf accord contraire expressément stipulé par écrit. Elles s'appliquent également à toutes les relations commerciales futures avec le fournisseur, sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouvel accord explicite.
- 1.2 Les versions antérieures des présentes conditions générales de vente perdent leur validité à compter de l'entrée en vigueur de la présente version. Toute modification ou tout ajout aux présentes conditions nécessite l'accord écrit de Taracell.
- 1.3 Les conditions divergentes ou contraires du fournisseur ne font pas partie intégrante du contrat, sauf si Taracell en accepte expressément la validité par écrit.
- 1.4 Ces CGA s'appliquent de la même manière à tous les sites de Taracell, en particulier aux usines en Suisse et en France.
- 1.5 Le partenaire contractuel du fournisseur est la société mentionnée dans la commande.
- 1.6 Les accords annexes, modifications ou compléments ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit et confirmés par Taracell.
- 1.7 En acceptant la commande, le fournisseur reconnaît expressément la validité des présentes CGA.

2. Conclusion du contrat, forme écrite

- 2.1 Les commandes de Taracell sont passées exclusivement par écrit (par exemple par e-mail ou sous forme de PDF).
- 2.2 Les accords oraux ou par téléphone ne sont contraignants qu'après confirmation écrite de la part de Taracell.
- 2.3 En cas d'erreur de calcul reconnue des deux côtés, une adaptation doit être effectuée tout en préservant l'équilibre économique initial.
- 2.4 Les erreurs manifestes, les fautes d'orthographe, de frappe ou de calcul dans les commandes donnent à Taracell le droit de se rétracter à tout moment.

3. Offres, prix et conditions de paiement

- 3.1 Toutes les offres sont gratuites et sans engagement pour Taracell, sauf accord contraire.
- 3.2 Le fournisseur doit se conformer exactement à la demande de Taracell figurant dans l'offre et indiquer expressément toute divergence avec celle-ci.
- 3.3 Tous les prix sont des prix fermes et comprennent l'emballage, le transport, l'assurance et tous les frais annexes connus au moment de la conclusion du contrat, sauf accord contraire convenu explicitement, et sont hors TVA.
- 3.4 Sauf accord contraire, la validité d'une offre est de 90 jours.
- 3.5 Les modifications de prix après la conclusion du contrat sont exclues.
- 3.6 Sauf accord contraire, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :
 - 14 jours à compter de la réception de la facture et de la marchandise avec un escompte de 2 %, ou
 - 30 jours nets à compter de la réception de la facture et de la marchandise.
- 3.7 Les factures doivent être établies de manière à pouvoir être vérifiées, être complètes et conformes à la loi. Elles doivent notamment contenir le numéro de commande, la référence de l'article, la quantité, le prix unitaire, le prix total, le numéro de TVA ainsi que toutes les autres informations requises par la loi. Les factures incomplètes ou erronées sont considérées comme non valides et ne déclenchent pas de délai de paiement.
- 3.8 Le paiement est effectué dans la devise indiquée dans la commande.
- 3.9 Les paiements ne constituent pas une reconnaissance de la conformité de la livraison et n'affectent pas les droits de Taracell à porter réclamation en cas de vices.
- 3.10 Les factures partielles ne sont autorisées que si elles ont été expressément convenues par écrit avec Taracell. Les factures partielles non convenues sont considérées comme non émises et ne sont pas traitées par Taracell.

4. Commandes, modifications, confirmation de commande

- 4.1 Les modifications de commandes ou les écarts par rapport au contrat ne sont valables qu'avec l'accord écrit de Taracell.
- 4.2 Le fournisseur s'engage à nous notifier par écrit et sans délai toute modification du processus de fabrication, du site de production ou des matériaux utilisés, ainsi que toute autre modification susceptible d'affecter la qualité, les spécifications, la conformité ou l'applicabilité des produits, et à obtenir notre approbation écrite avant de la mettre en œuvre.
- 4.3 Taracell se réserve le droit de rétractation en cas d'erreur manifeste dans la commande.

- 4.4 Une confirmation de commande doit être transmise dans les 2 jours ouvrables. En l'absence de confirmation, la commande est considérée comme étant ferme, à moins que le fournisseur ne s'y oppose par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables.
- 4.5 Les confirmations de commande du fournisseur qui diffèrent de la commande ne sont considérées comme acceptées que si Taracell les confirme par écrit.
- 4.6 Tous les outils, moules, modèles, constructions 3D ou dispositifs payés par Taracell restent la propriété de Taracell.
- 4.7 Le fournisseur doit étiqueter les marchandises évoquées au 4.6 séparément et les utiliser exclusivement pour les commandes de Taracell.

5. Livraison

- 5.1 Les délais et les échéances de livraison sont contraignants.
- 5.2 Le fournisseur s'engage à informer Taracell par écrit et sans délai de tout retard de livraison imminent.
- 5.3 En cas de retard de livraison, Taracell est en droit de réclamer une indemnité de retard de 0,5 % du montant du contrat par semaine entamée, mais au maximum de 5 % du montant total.
- 5.4 Les livraisons anticipées et partielles ne sont autorisées que sur accord écrit de Taracell.
- 5.5 Le fournisseur ne doit livrer ou fournir uniquement les quantités et les prestations spécifiées dans la commande. Les livraisons excédentaires ou insuffisantes ne sont autorisées qu'après accord préalable et écrit de Taracell. Les livraisons supplémentaires non autorisées peuvent être refusées ou stockées par Taracell aux frais et aux risques du fournisseur.
- 5.6 La livraison doit toujours être accompagnée d'un bon de livraison contenant toutes les informations pertinentes (numéro de commande, numéro d'article, quantité, poids, pays d'origine, etc.).
- 5.7 Taracell se réserve le droit de répercuter sur le fournisseur les frais supplémentaires occasionnés par les retards.
- 5.8 La propriété des marchandises livrées n'est transférée à Taracell qu'après paiement intégral et réception.

6. Expédition, transport, emballage et documents

- 6.1 Le transfert des risques n'intervient qu'à la réception par Taracell sur le lieu de livraison.
- 6.2 Les envois destinés à Taracell AG doivent toujours être assurés selon les Incoterms en vigueur.
- 6.3 Le fournisseur assume le risque de transport jusqu'à la remise de marchandise au lieu de livraison.
- 6.4 L'emballage doit être conforme aux normes reconnues et protéger la marchandise contre tout dommage pendant le transport et le stockage.
- 6.5 Les emballages doivent être conçus de manière à être aussi respectueux de l'environnement et recyclables que possible, tout en tenant compte de la sécurité nécessaire.
- 6.6 Chaque livraison doit être accompagnée des documents requis, notamment : certificats d'origine, documents douaniers, rapports de contrôle, déclarations de conformité, fiches de données de sécurité, certificats REACH/RoHS et instructions d'utilisation.
- 6.7 En cas de non-respect, le fournisseur supportera tous les frais qui en découlent.

7. Contrôle, essais, obligation de réclamation

- 7.1 Taracell est en droit de vérifier que la livraison est complète et exempte de défauts..
- 7.2 La réception se fait toujours sous réserve d'un contrôle ultérieur de qualité et de quantité.
- 7.3 Il n'existe pas de délai de réclamation fixe ; les défauts peuvent être signalés à tout moment après leur découverte.
- 7.4 Le fournisseur renonce à l'objection de la notification tardive des défauts.

8. Qualité, garantie et responsabilité du produit

- 8.1 Le fournisseur doit respecter pleinement la qualité exigée par Taracell.
- 8.2 Le fournisseur garantit que toutes les livraisons sont conformes aux spécifications convenues contractuellement, aux normes et aux dispositions légales en vigueur en Suisse et en France.
- 8.3 Le fournisseur garantit que les produits livrés, tout au long de leur cycle de vie, respectent toutes les dispositions légales du pays de production et de la Suisse et de la France.
- 8.4 En cas de défaut, Taracell a droit à :
 - Une réparation ou un produit remplacé gratuitement,
 - Une réduction du prix d'achat,
 - La résiliation du contrat
 - Le remboursement de tous les dommages, y compris les pertes de production et les coûts de rappel.
- 8.5 Le fournisseur est entièrement responsable des dommages causés par des produits défectueux.

- 8.6 Le fournisseur est tenu d'informer Taracell sans attendre de toute modification du statut REACH ou RoHS des matériaux livrés.
- 8.7 Le fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir une assurance adéquate de responsabilité civile pour les produits, avec une couverture minimale de CHF/EUR 2 millions par sinistre. L'assurance doit être valable dans le monde entier et inclure une couverture pour les frais de rappel.
- 8.8 Le fournisseur s'engage à assurer une traçabilité complète de tous les produits, matériaux et composants livrés. Sur demande de Taracell, le fournisseur doit fournir sans délai les données de production, de contrôle et de livraison (par exemple, numéros de lots, certificats de matériaux, période de production, sous-traitants impliqués). La traçabilité doit être assurée pendant au moins dix (10) ans.
- 8.9 Le fournisseur s'engage à conserver tous les documents pertinents pour les contrôles (par exemple, les procès-verbaux de contrôle, les certificats, les approbations) pendant au moins dix (10) ans et à les fournir sur demande.
- 9. Pièces de rechange et disponibilité**
- 9.1 Le fournisseur garantit que les pièces de rechange pour les produits livrés sont disponibles pendant au moins dix (10) ans après la fin de la production en série.
- 9.2 Tout changement de pièces de rechange ou leur arrêt de production doit être communiqué à Taracell par écrit et en temps utile.
- 9.3 Annonces de fin de vie au moins 12 mois avant la date d'effet ; dernière possibilité de commande (Last-Time-Buy) à des conditions inchangées.
- 10. Modifications du produit ou du processus**
- 10.1 Avant le lancement de la production en série, le fournisseur doit effectuer une FMEA de processus et la documenter. Les caractéristiques critiques doivent être identifiées et des preuves de contrôle statistique de processus doivent être fournies sur demande.
- 10.2 Les modifications non autorisées donnent à Taracell le droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts.
- 11. Confidentialité et droits**
- 11.1 Toutes les illustrations, modèles, dessins industriels, échantillons et données fournis par Taracell restent la propriété de Taracell.
- 11.2 Le fournisseur est tenu de les utiliser exclusivement pour l'exécution de la commande et de les traiter de manière strictement confidentielle.
- 11.3 La transmission à des tiers sans l'accord écrit de Taracell est interdite.
- 11.4 Le fournisseur est responsable des violations des droits de propriété intellectuelle et libère Taracell de toute réclamation de tiers.
- 11.5 L'obligation de confidentialité s'applique pendant dix (10) ans après la fin du contrat.
- 12. Sous-traitance, cession, compensation**
- 12.1 Le fournisseur ne peut pas faire appel à des sous-traitants sans l'accord écrit de Taracell.
- 12.2 Les cessions de créances à l'encontre de Taracell sont exclues sans accord préalable par écrit.
- 12.3 Le fournisseur n'est autorisé à procéder à une compensation que si ses créances sont juridiquement reconnues ou acceptées par Taracell.
- 12.4 Le fournisseur s'engage à mettre en place et à maintenir un système de gestion des fournisseurs efficace, qui assure l'évaluation, la sélection et le suivi régulier de ses sous-fournisseurs. Ce système doit garantir que tous les sous-traitants et fournisseurs utilisés respectent les normes de qualité, environnementales et sociales de Taracell. Sur demande, Taracell doit être informée des résultats des évaluations des fournisseurs.
- 13. Sécurité au travail, normes sociales et protection de l'environnement**
- 13.1 Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions légales en matière de sécurité et de santé au travail.
- 13.2 Le travail des enfants et le travail forcé sont strictement interdits.
- 13.3 Le fournisseur s'engage à respecter les droits de l'homme internationaux, les normes environnementales et sociales.
- 13.4 Le fournisseur s'engage à une gestion durable des ressources et à réduire au minimum son impact sur l'environnement.
- 13.5 Le fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, le droit des ententes et le droit de la concurrence.
- 14. Droit d'audit**
- 14.1 Taracell est en droit d'effectuer des audits chez le fournisseur ou ses sous-traitants, après notification préalable, afin de vérifier le respect des normes de qualité, environnementales et sociales.
- 14.2 Si le recours à des sous-traitants est approuvée par Taracell, Taracell est autorisée à effectuer des audits ou à demander des informations, après notification préalable, auprès des sous-traitants concernés, si cela est nécessaire pour vérifier les normes de qualité, environnementales ou sociales. La responsabilité de l'exécution du contrat reste à la charge du fournisseur.
- 14.3 Le fournisseur apporte son soutien à toutes les mesures nécessaires pour le contrôle de la qualité et de la chaîne d'approvisionnement.
- 15. Contrôle des exportations et des importations, douanes, normes et conformité**
- 15.1 Le fournisseur doit s'assurer que toutes les importations et exportations liées aux livraisons à Taracell sont conformes aux réglementations en vigueur en matière d'exportation, d'importation et de douane.
- 15.2 Le fournisseur est responsable de toutes les conséquences découlant d'informations inexacts, incomplètes ou tardives fournies dans les documents douaniers, d'importation ou d'exportation.
- 15.3 Le fournisseur garantit le respect de toutes les normes et réglementations nationales et internationales applicables (par exemple, ISO, EN, CE, REACH, RoHS, réglementations PFAS) ainsi que de toutes les obligations de conformité, sanctions et restrictions commerciales applicables à la circulation des marchandises avec la Suisse, l'UE et les autres pays concernés.
- 16. Obligations d'assurance**
- Le fournisseur s'engage à souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile suffisante, y compris une assurance responsabilité civile liée aux produits, et à la prouver sur demande.
- 17. Résiliation, dénonciation, pénalités**
- 17.1 Taracell est en droit de résilier le contrat si le fournisseur ne respecte pas ses obligations ou si celui-ci devient insolvable.
- 17.2 Des pénalités contractuelles peuvent être réclamées en plus des dommages et intérêts.
- 17.3 Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres demandes de dommages-intérêts.
- 18. Force majeure**
- 18.1 Les cas de force majeure exonèrent les parties de leurs obligations de prestation pendant la durée de la perturbation.
- 18.2 La partie concernée doit informer immédiatement l'autre partie et prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les dommages.
- 19. Protection des données, sécurité informatique et obligations d'information**
- 19.1 Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données (y compris le RGPD).
- 19.2 Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des mesures de cybersécurité appropriées conformément à l'état actuel de la technique.
- 19.3 Les données confidentielles doivent être protégées au moyen de mesures techniques conformes à l'état actuel de la technique.
- 19.4 Les incidents de sécurité ou les fuites de données doivent être immédiatement signalés à Taracell.
- 20. Droit applicable et juridiction compétente**
- 20.1 Toutes les livraisons, prestations et relations contractuelles avec Taracell sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG), que la livraison soit effectuée vers le site en Suisse ou en France.
- 20.2 Le seul tribunal compétent pour tous les litiges découlant de cette relation contractuelle est le tribunal de notre siège social. Toutefois, Taracell est autorisée à faire valoir ses droits contre le fournisseur devant tout autre tribunal compétent.
- 21. Dispositions finales**
- 21.1 La langue contractuelle générale est l'allemand. Les traductions ne sont fournies qu'à des fins de clarté. La version allemande fait toujours foi.
- 21.2 Si une disposition des présentes conditions générales est ou devient inapplicable, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer la disposition inapplicable par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique.
- 21.3 Les modifications et les ajouts à ces CGA doivent être faits par écrit.